

Mission Permanente



Permanent Mission

United Nations

REPRESANTANT

to the United Nations

Auprès des Nations Unies



to the United Nations

125 E 38<sup>th</sup> Street, New York, NY, 10016  
Tel: 1 212 684 1339 Fax: 1 212 684 2058

32<sup>ème</sup> SESSION

LE COMITE DE L'INFORMATION

DEBAT GENERAL

INTERVENTION  
DE S.E.M. JEAN-FRANCIS REGIS ZINSOU,  
AMBASSADEUR REPRESENTANT PERMANENT  
DU BENIN AUPRES DES NATIONS UNIES

A VERIFIER A L'AUDITION

New York, le 28 Avril 2010

Monsieur le Président,

Je voudrais à l'entame de ce propos, associer ma voix à toutes celles qui m'ont précédé, pour vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider pour la deuxième année consécutive les travaux du Comité de l'Information et la voudrions aussi vous exprimer la haute appréciation et l'entière satisfaction de ma délégation pour le droité avec lequel vous conduisez nos travaux.

Les différents rapports qu'il a bien voulu soumettre à l'examen de la présente session. La délégation du Bénin s'associe à la déclaration faite par le YEMEN au nom du G77 et la Chine

Monsieur le Président,

En même temps qu'elles occupent une position centrale pour la perception par l'opinion publique mondiale, des activités menées par les Nations Unies, l'Information et la Communication constituent une pierre angulaire pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement mais également un instrument efficace de lutte contre l'analphabétisme. Ce sont les causes majeures de l'arriération et du grand retard des peuples des pays en voie de Développement comme le Bénin dans les domaines économique et sociale, de la Science et des technologies.

C'est donc en connaissance de cause qu'après la Conférence des Forces Vives de la Nation de février

Information et à la communication dans la Constitution du 11 Décembre 1990

Communication dont la mission première est d'assurer la protection de l'exercice de la liberté de la presse, dans le respect de la loi. Elle veille sur le statut de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des citoyens, des associations, et des citoyens aux moyens officiels d'information.

Dans son édition de 2006 consacrée à l'état de la liberté de la presse dans le monde, l'annuaire sans frontières a classé le Bénin à la 23 place et a fait à ce propos le commentaire suivant : « Si l'on veut que les libertés de la presse soient efficaces dans le respect de la liberté de la presse, il faut des institutions de l'Etat bien organisées, des associations de médias et une société civile robuste. Chacun remplit sa part d'obligation pour protéger les journalistes et les citoyens contre tout abus de la liberté de la presse » Fin de citation

Monsieur le Président,

Le droit de l'Etat de l'Union a fait de son côté des efforts remarquables pour améliorer le cadre et les conditions de l'exercice d'une opinion pluraliste et d'exercice d'une presse libre et

aigue

Je voudrais reprendre ici pour le compte de ma délégation, les propos tenus il y a quelques jours dans cette

